

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

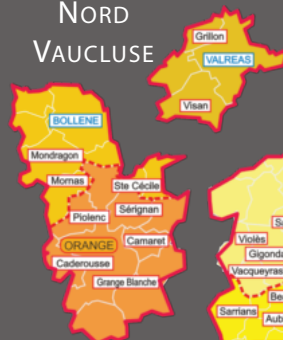
Pour être candidat au concours de sapeur-pompier professionnel, il faut :

- être apte physiquement,
- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne
- jouir de ses droits civiques, être de bonne moralité
- être en position régulière au regard du service national ou de la Journée d'Appel et de préparation à la défense

Les concours pour devenir sapeur-pompier professionnel comprennent des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.



GROUPEMENT
NORD
VAUCLUSE



SDIS 84

GROUPEMENT
COMTAT VENTOUX



GROUPEMENT
GRAND AVIGNON



GROUPEMENT
SUD LUBERON



- CAVAILLON CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
- ISLE/SORGUE CENTRE DE SECOURS
- Cheval Blanc CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION
- LIMITE DE GROUPEMENTS TERRITORIAUX
- LIMITE DE COMPAGNIES

51 centres de secours répartis sur 4 groupements territoriaux et 11 compagnies :

- Nord Vaucluse : 3 compagnies et 12 centres
- Comtat Ventoux : 2 compagnies et 16 centres
- Grand Avignon : 3 compagnies et 9 centres
- Sud Luberon : 3 compagnies et 14 centres

Pour plus d'informations :
SDIS 84 - Division des Ressources Humaines
Service du Personnel Permanent
Esplanade de l'Armée d'Afrique
BP 60070 84005 Avignon Cedex 1
04 90 81 18 18 - www.sdis84.fr



FACEBOOK.COM/SDIS84 - @SDIS84

DEVENIR SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL



+ de 500 SPP vivent
leur passion dans le Vaucluse



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

■ Recrutement direct de sapeur

Ce recrutement direct est accessible sans concours sous réserve de justifier de 3 ans de sapeur-pompier volontaire, de volontaire service civique, ou d'unité militaire de sapeurs-pompiers ou de jeune sapeur-pompier, et d'avoir suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire 2^{ème} classe ou une formation équivalente.

NB : au titre d'une année civile, un recrutement direct pour deux recrutements au titre du concours de caporal au maximum.

■ Concours de caporal

1. Concours externe :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP, Brevet des Collèges...)

Il comporte des épreuves :

- de préadmissibilité (dictée et deux problèmes de mathématiques)
- d'admissibilité (épreuves physiques et sportives)
- d'admission (entretien avec le jury à partir d'un exposé du candidat)



2. Concours réservé aux sapeurs-pompiers volontaires :

Ce concours s'adresse aux candidats justifiant 3 ans de sapeur-pompier volontaire, de volontaire service civique, ou d'unité militaire de sapeurs-pompiers ou de jeune sapeur-pompier, et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire 2^{ème} classe ou une formation équivalente.

Il comporte des épreuves :

- de préadmissibilité (dictée et questions à réponses ouvertes et courtes portant sur les unités de valeur relatives à la formation de sapeur-pompier volontaire 2^{ème} classe)
- d'admissibilité (épreuves physiques et sportives)
- d'admission (entretien avec le jury à partir d'un exposé du candidat)



■ Concours de lieutenant 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel



Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau III (Bac+2) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Les épreuves d'admissibilité comportent une note de synthèse à partir d'un dossier d'actualité suivi de la présentation d'une note formulant une appréciation argumentée sur une question posée aux candidats et d'un questionnaire à choix multiples.

Les épreuves d'admission comportent des épreuves physiques et sportives et un entretien avec un jury.

■ Concours de capitaine de sapeur-pompier professionnel

Le concours externe de capitaine est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Les épreuves d'admissibilité comportent une dissertation sur un sujet d'actualité et une étude de cas.

Les épreuves d'admission comprennent des épreuves physiques et sportives, un entretien avec le jury et une épreuve orale de langue vivante étrangère.

En cas de réussite au concours, une inscription sur liste d'aptitude est établie pour une validité de 2 ans pouvant être prolongée jusqu'à 4 ans ou jusqu'à l'organisation d'un prochain concours. Le lauréat doit faire acte de candidature auprès des différents services départementaux d'incendie et de secours pour trouver un emploi.



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE VAUCLUSE

QUELQUES CHIFFRES

Effectifs :

- plus de 500 Sapeurs-Pompiers Professionnels
- plus de 140 Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés
- plus de 1800 Sapeurs-Pompiers Volontaires
- plus de 135 Jeunes Sapeurs-Pompiers

Matériels :

- plus de 600 engins et véhicules au total dont :
- 67 véhicules de secours aux victimes
- 105 camions citernes feux de forêts
- 39 engins pompe incendie urbain
- 9 échelles pivotantes et 1 bras élévateur aérien
- 17 motopompes remorquables
- 127 défibrillateurs cardiaques

Activité opérationnelle (2016)

plus de 50 000 sorties dont plus de 79% pour le secours à personne

